

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le **mercredi 22 mai à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **16 mai 2024**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 16 mai 2024
Nombre de présents	45	
Nombre de pouvoirs	12	Date de publication : 28 mai 2024
Suffrages exprimés	57	

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS BRU, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, M. Henri BEDAT, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, Mme Chantal DARTIGUENAVE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Hikmat CHAHINE,
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
Mme Florence PEYSALLE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
M. Gérard LE BAIL donne pouvoir à Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE,
Mme Chantal FRAYSSE donne pouvoir à M. Philippe LAFFITTE,
M. Alain GODOT donne pouvoir à M. André HUMEAU,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA.

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Yves LOUME, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Gérard LE BAIL, Mme Chantal FRAYSSE, M. Alain GODOT, M. Laurent LAFOURCADE, M. Bernard LANGOUANERE.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R5216-1,

Vu la délibération n°20240522-3 en date du 22 mai 2024 modifiant le nombre de conseillers communautaires délégués membres du bureau et la composition du bureau,

Vu la délibération n°DEL23-2023 en date du 29 mars 2023 modifiant les indemnités des élus,

Considérant qu'il est opportun de redéfinir la fixation des indemnités de fonction pour prendre en compte la nouvelle composition du bureau communautaire,

Considérant que le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en fonction du nombre maximal de vice-présidents dont serait doté l'EPCI en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le nombre de sièges pour le Grand Dax aurait été de 49 conseillers et de 10 vice-présidents,

FONCTION	NOMBRE D'ÉLUS	TAUX INDIVIDUEL DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX CUMULE DE L'INDICE BRUT TERMINAL
PRÉSIDENT	1	110,00 %	111,00 %
VICE-PRÉSIDENTS	10	44,00 %	440 %
TOTAL	11		550,00 %

Actuellement, les indemnités sont fixées selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOMBRE D'ÉLUS	TAUX INDIVIDUEL DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX CUMULE DE L'INDICE BRUT TERMINAL
PRÉSIDENTS	1	98,75%	98,75 %
VICE-PRÉSIDENTS	10	35,55 %	355,50 %
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	4	15,00 %	60,00 %
CONSEILLERS	42	0,00 %	0,00 %
TOTAL	57		514,25 %

Il est proposé de fixer le calcul des indemnités selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOMBRE D'ÉLUS	TAUX INDIVIDUEL DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX CUMULE DE L'INDICE BRUT TERMINAL
PRÉSIDENTS	1	98,75%	98,75 %
VICE-PRÉSIDENTS	10	35,55 %	355,50 %
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	3	15,00 %	45,00 %
CONSEILLERS	43	0,00 %	0,00 %
TOTAL	57		499,25 %

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 33 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE, 14 ABSTENTIONS)

ARTICLE 1 : FIXE les indemnités des élus à compter du 1^{er} juin 2024, pour les Vice-présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions à compter de leur date d'entrée en fonction par arrêté du Président selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOMBRE D'ÉLUS	TAUX INDIVIDUEL DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX CUMULE DE L'INDICE BRUT TERMINAL
PRÉSIDENTS	1	98,75%	98,75 %
VICE-PRÉSIDENTS	10	35,55 %	355,50 %
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	3	15,00 %	45,00 %
CONSEILLERS	43	0,00 %	0,00 %
TOTAL	57		499,25 %

ARTICLE 2 : MAINTIENT les indemnités du Président à 98,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 3 : MAINTIENT les indemnités des Vice-présidents à 35,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte.

ARTICLE 4 : MAINTIENT les indemnités des conseillers communautaires ayant reçu délégation à 15,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits y afférents sont suffisants et inscrits au budget primitif au chapitre 065.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE FINAL : Monsieur le président et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 28 mai 2024**



Julien DUBOIS
Président du Grand Dax